

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAILLARD Yohan	à SOUILHE Jérôme
LANGLOIS Danielle	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à LABORDERIE Philippe
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1605-05 | Retenue de garantie – Prescription quadriennale

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que les retenues de garantie prélevées sur les factures de la société Arsandie sont prescrites,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 9 mai 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide le reversement des retenues de garantie au budget principal de la ville pour un montant de 891,48 euros.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

